

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les Conseillers sont priés d'assister à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu :

Vendredi 20 mars 2026, à 20h Salle du Conseil

Ordre du jour

- Election du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2026
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local

Fait à Arc-Sous-Cicon, le 16 mars 2026

Le Maire



Benoit VIENNET

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Arc-Sous-Cicon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POURCELOT, doyen jusqu'à l'élection du maire, puis de Benoit VIENNET, Maire pour la suite de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Étaient Présents :

Gaëtan AYMONIN, Olivier BILLOT, Séverine BOBILLIER-CHAUMON, Hubert CANET, Véronique CHOIGNARD, Gladys GIROD, Emilie GUYON, Emilie LAITHIER, Chloé MONNOT, Martin PITUSSI, Christian POURCELOT, Robert ROCHÉ, Jonathan VICHOT et Benoit VIENNET.

Procuration : Stéphanie LIGIER a donné procuration à Martin PITUSSI.

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 mars 2026
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local

Election secrétaire de séance et
arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Le Président de séance ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Emilie LAITHIER secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 05/03/2026 est soumis au vote.

Ce dernier est arrêté à l'unanimité des membres présents.

Election du Maire

Christian POURCELOT, Président de séance car doyen d'âge procède à l'appel nominal, puis donne lecture du résultat constaté au procès-verbal de l'élection.

Il déclare installés, dans leur fonction de conseillers municipaux :

- Gaëtan AYMONIN
- Olivier BILLOT
- Séverine BOBILLIER-CHAUMON
- Hubert CANET
- Véronique CHOIGNARD
- Gladys GIROD
- Emilie GUYON
- Emilie LAITHIER
- Stéphanie LIGIER
- Chloé MONNOT
- Martin PITUSSI
- Christian POURCELOT
- Robert ROCHE
- Jonathan VICHOT
- Benoit VIENNET

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Le président a invité le conseil a procédé à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 1
- nombre de votants : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- M. VIENNET Benoit a obtenu 14 (quatorze) voix.

M.VIENNET Benoit, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Il déclare accepter et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. VIENNET Benoit prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération n°2026-03-09
Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,
 Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
 Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
 Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 - **décide** de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3 (trois).

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :
 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION (*) : 0
 (*) Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Délibération
Télétransmise contrôle de légalité le :
 23 mars 2026
Publiée sur papier le :
 23 mars 2026

Election des adjoints

Considérant que dans toutes les communes les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont tous élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 3
- nombre de votants : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7
- Liste menée par Olivier BILOT : 12 (douze) voix.

La liste conduite par Olivier BILLOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Olivier BILLOT, Véronique CHOIGNARD et Christian POURCELOT. Ils déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

Fin de la séance à 20h38.


La délibérations 2026-03-09 a été examinée au cours de cette séance à laquelle étaient présents Gaëtan AYMONIN, Olivier BILLOT, Séverine BOBILLIER-CHAUMON, Hubert CANET, Véronique CHOIGNARD, Gladys GIROD, Emilie GUYON, Emilie LAITHIER, Chloé MONNOT, Martin PITUSSI, Christian POURCELOT, Robert ROCHÉ, Jonathan VICHOT et Benoit VIENNET.

Le secrétaire de séance,



Mme Emilie LAITHIER

Le Maire,



M. Benoit VIENNET

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 24 mars 2026.